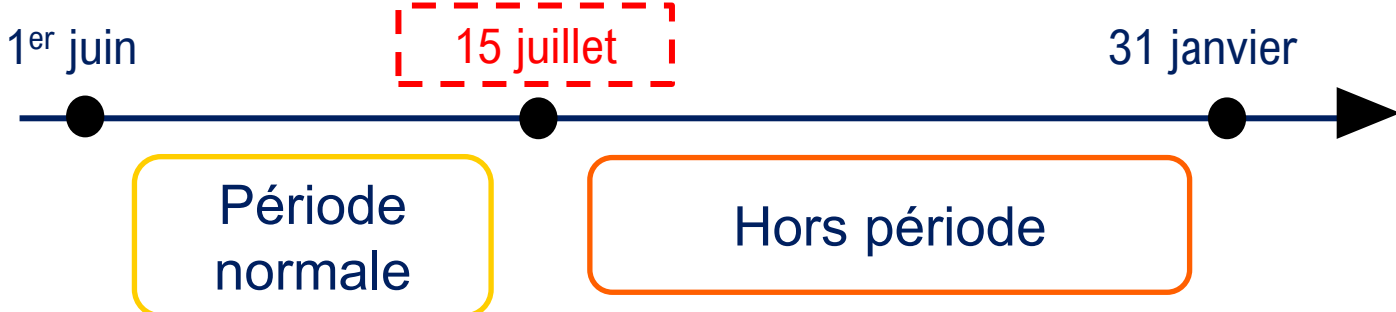


DEMANDE DE CHANGEMENT DE CLUB



Conditions de mutation



SITUATION DES CHANGEMENTS DE CLUBS EN PERIODE NORMALE :

Le club quitté dispose uniquement de la possibilité de faire opposition sur le départ du joueur ou de la joueuse concerné(e).

En cas d'opposition à un changement de club, le club quitté informe simultanément le nouveau club et la Ligue, par Footclubs, dans un délai de quatre jours calendaires à compter du lendemain du jour de la saisie de la demande de changement de club dans Footclubs.

Exemple : si la demande de changement de club d'un licencié est saisie le 1^{er} juillet, le club quitté peut faire opposition jusqu'au 5 juillet inclus.

SITUATION DES CHANGEMENTS DE CLUBS HORS PERIODE :

Le club d'accueil doit, sauf dispositions particulières, impérativement obtenir **l'accord du club quitté**, via Footclubs (*Onglet Licences / Demande*), avant de saisir la demande de changement de club.

Si l'accord du club quitté est formulée entre le 31 janvier et le 8 février, la date retenue est celle de la demande d'accord saisi par le club d'accueil.

DATE D'ENREGISTREMENT DE LA LICENCE

Désormais, les changements de clubs se font uniquement par la voie dématérialisée. Ainsi, pendant la période normale de mutation, la date d'enregistrement est la date à laquelle le club signe la demande en dématérialisée.

Pendant la période qui débute le 16 juillet de l'année en cours, la date d'enregistrement est la date à laquelle le club sollicite l'accord du club quitté en quittant sur le bouton adéquat.

Néanmoins, la date d'enregistrement peut être modifiée à l'occasion d'un refus de pièce. Voici un exemple ;

Exemples : - Licence saisie le 10 juillet > refus de la photo le 15 juillet au plus tard > date d'enregistrement au 10 juillet > cachet « mutation » - Photo valide déposée le 20 juillet > date d'enregistrement au 20 juillet > cachet « mutation hors période »

Le club doit déposer une pièce valable dans les 4 jours calendaires suivant le refus